

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 24 août 2020, au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : madame Myriam Sauvé, conseillère, messieurs François Deschamps, Michel Joly, Sylvain Brazeau et Dominic Léger, conseillers, et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absente : madame Jocelyne Bishop Ménard, conseillère.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par madame la mairesse, Denise Godin-Dostie, pour être tenue au **21, rue Prieur, lundi, le 24 août 2020, à 19h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Règlement # 261 – Règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé, sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National – Adoption du règlement;
3. Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Approbation de la programmation des travaux;
4. Mandat pour la refonte du site internet municipal – Résultat des projets soumis;
5. Période de questions;
6. Levée de la session extraordinaire du 24 août 2020.

DONNÉ aux Coteaux, ce 20^e jour du mois d'août deux mille vingt.

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code.

INTRODUCTION

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

20-08-7459 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 20 août 2020.

....ADOPTÉE

20-08-7460 Règlement numéro 261 - Règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt de 560 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rue Sauvé, sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National – Adoption du règlement

RÈGLEMENT NUMÉRO 261

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$
POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR
LA RUE SAUVÉ SOUS L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DU CANADIEN NATIONAL**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020 par monsieur François Deschamps, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020 par madame Denise Godin-Dostie, mairesse ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
D'adopter le règlement numéro 261.**

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 560 000\$ annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 560 000\$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Chantale Joncas
Directrice générale adjointe et
secrétaire de la rencontre

... ADOPTÉE ...

20-08-7461

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Programmation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte de coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

....ADOPTÉE....

20-08-7462 Mandat pour la refonte du site internet municipal – Résultat des projets soumis

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport préparé suite à la réception des offres de services.

Il y a eu six (6) entreprises approchées et trois (3) ont déposé des offres de services.

	Entreprises	Montant (taxes en sus)
1 ^{ère} offre	Agence Zel.	12 500 \$
2 ^e offre	Motion - Média	8 075 \$
3 ^e offre	3 ^e joueur	25 725 \$

CONSIDÉRANT QUE l'équipe au niveau du soutien technique a été un élément important au niveau du choix;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ,**

D'octroyer le contrat à « Agence Zel » pour un montant total de 12 500\$ taxes en sus pour la refonte du site internet municipal, le tout conformément à l'offre de services datée du 23 juillet 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Myriam Sauvé, François Deschamps, Michel Joly, Sylvain Brazeau

Contre :

Abstention : Dominic Léger

....ADOPTÉE....

Période de questions

Aucune intervention.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

20-08-7463 Levée de la session extraordinaire du 24 août 2020

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 24 août 2020 soit levée à 19h25.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Chantale Joncas,
Directrice générale adjointe